

▼  
Edition 2018

# JE SUIS ENCEINTE

## le Guide

### 2 Les aides financières et matérielles

1 Les démarches essentielles

2 Les aides financières et matérielles

3 Aides au logement et solutions d'hébergement

4 Si vous êtes étudiante

5 Si vous êtes victime de violences

6 Si vous êtes mineure

7 La couverture sociale et les droits médicaux

8 La protection de l'emploi

9 Autorité parentale et nom de l'enfant

10 Confier son enfant à l'adoption

# 2 Les aides financières et matérielles

## Prise en charge des frais médicaux de la grossesse et de l'accouchement

Les frais médicaux de surveillance de la grossesse (consultations mensuelles, examens médicaux), sont pris en charge à 100% par la Sécurité Sociale, dès que vous avez déclaré votre grossesse, tout comme l'accouchement et les frais d'hospitalisation éventuels liés à la grossesse. **Tous les frais médicaux**, même ceux qui ne sont pas directement liés à la grossesse, sont pris en charge à 100% à partir du 1<sup>er</sup> jour du 6<sup>ème</sup> mois de grossesse (Sur la base du tarif de l'assurance maladie, hors dépassement d'honoraires).

Les 2 premières échographies réalisées avant la fin du 5<sup>ème</sup> mois de grossesse sont prises en charge à 70%, la 3<sup>ème</sup> échographie à partir du 6<sup>ème</sup> mois est prise en charge à 100%.

Le médecin ou la sage-femme remet, à l'occasion de la première visite prénatale, le formulaire de déclaration de grossesse et les démarches à suivre pour obtenir les allocations de la Caisse d'Allocations Familiales et la prise en charge de la Sécurité Sociale (assurance maternité et indemnités journalières de maternité).

Si vous n'avez pas de couverture sociale, vous pouvez bénéficier de la Protection Universelle Maladie. Voir page 35.

## Des aides financières et matérielles

sont disponibles pour toutes les femmes enceintes mineures ou majeures, quelle que soit votre situation

1. Le RSA et la Prime d'Activité
2. Les allocations de la Caisse d'Allocations Familiales
3. L'allocation mensuelle d'Aide Sociale à l'Enfance
4. L'aide financière individuelle de la Sécurité Sociale
5. Les aides du FASTT pour les intérimaires
6. Les aides matérielles en nature
7. Les aides pour les étudiantes
8. Les aides au logement (Voir page 21)

### 1. Le RSA et Prime d'Activité

**Vous avez droit au RSA si vous êtes :**

- Enceinte, seule ou en couple.
- Parent isolée.
- Sans revenu ou avec des ressources faibles.
- Quel que soit votre âge, même si vous avez moins de 25 ans, même si vous êtes mineure.
- Quelle que soit votre situation : élève ou étudiante (à condition d'être parent isolée), stagiaire, apprentie, inscrite ou non à Pôle Emploi.

Montants du RSA : voir page 56

**Pour en bénéficier, vous devez aussi :**

- Habiter en France de façon stable.
- Être française.
- Ou être ressortissante de l'espace économique européen et justifier d'un droit au séjour, ou ressortissante d'un autre pays et séjourner en France de façon régulière (avec un titre de séjour valide) depuis au moins 5 ans.

#### Demande à faire auprès de la Caisse d'Allocations Familiales :

Vous devez avoir fait votre déclaration de grossesse pour demander le RSA. Vous recevrez les premiers versements dès l'acceptation d'attribution du RSA par la CAF, à compter de la date de dépôt de la demande, sans rétroactivité. Simulation et demande RSA et Prime d'activité : [www.caf.fr](http://www.caf.fr)

#### La Prime d'activité concerne :

- Les salariés ou travailleurs indépendants de 18 ans et +
- Avec un revenu inférieur à 1500 € par mois pour une personne seule sans enfant
- Les étudiants salariés et les apprentis (à condition de recevoir un salaire minimum de 907 € net par mois pendant au moins 3 mois)
- Le montant de la prime d'activité est calculé pour 3 mois fixes, à réactualiser tous les 3 mois.

Voir montants  
des prestations  
sociales page 56

## 2. Les allocations de la Caisse d'Allocations Familiales

Pour les toucher, vous devez adresser une déclaration de grossesse à la CAF avant la fin du 3<sup>ème</sup> mois de grossesse, soit 14 semaines. La démarche à suivre vous sera indiquée par le médecin, qui vous remettra les documents correspondants, à l'occasion de la première visite prénatale.

### la Prestation d'accueil du jeune enfant (Paje)

versée quelles que soient votre situation familiale et votre nationalité si vos ressources ne dépassent pas un certain plafond (voir p.56).

#### Elle comprend plusieurs allocations :

→ **Une allocation de base** (taux plein 184,62 € ; taux partiel 92,31 €) versée mensuellement par famille à partir du jour de la naissance de l'enfant jusqu'au mois précédant son 3<sup>ème</sup> anniversaire. (Si vous touchez le RSA, l'allocation de base sera déduite du montant du RSA).

→ **Une prime à la naissance** (923,08 €) pour permettre de faire face aux premières dépenses liées à l'arrivée de votre enfant, versée après la naissance pour chaque enfant (cumulable avec le RSA). En cas de naissances multiples, il est versé autant d'allocations de base et de primes à la naissance que d'enfants nés du même accouchement.

→ **Complément de libre choix du mode de garde.** Si vous travaillez, même à temps partiel, et que vous faites garder votre ou vos enfants de moins de 6 ans par une assistante maternelle agréée, une garde à domicile, une association ou entreprise habilitées ou par une micro-crèche, la CAF prend en charge, selon vos revenus, une partie de la rémunération du salarié ou partiellement le montant versé à la structure. Un minimum de 15 % restera à votre charge.

Si vous êtes  
étrangère,  
d'un pays de l'Espace  
Economique  
Européen ou de  
Suisse, vous  
bénéficiez de plein  
droit des prestations  
familiales pour vos  
enfants à charge  
résidant en France.  
Si vous êtes  
étrangère, d'un autre  
pays, vous devez  
fournir un titre de  
séjour en cours de  
validité sur le  
territoire français.

▼ Suite : Les allocations versées par la Caisse d'Allocations Familiales

#### → Allocation de soutien familial :

Si vous vivez seule et élevez seule votre enfant, vous avez droit, sans condition de ressources, à l'allocation de soutien familial (109,65 € par mois par enfant à charge jusqu'à 21 ans).

#### → Allocations familiales :

Les allocations familiales sont soumises à conditions de ressources. Elles sont versées chaque mois par la CAF à compter du mois qui suit la naissance de votre 2<sup>ème</sup> enfant. Leur montant est fonction du nombre d'enfants et de vos ressources (**Voir p.56**) : 129,86 € ou 64,93 € ou 32,47 € pour 2 enfants ; 296,24 € ou 148,12 € ou 74,06 € pour 3 enfants.

#### → Allocation de rentrée scolaire :

Cette allocation aide à assumer le coût de la rentrée pour vos enfants. Elle est versée par la CAF sous conditions de ressources et augmente avec l'âge des enfants (364,09 € de 6 à 10 ans ; 384,17 € de 11 à 14 ans ; 397,49 € de 15 à 18 ans). Elle est versée en une seule fois avant la rentrée scolaire.

#### → Complément familial :

Si vous avez au moins 3 enfants à charge de 3 à 21 ans, cette allocation (taux plein 236,71 € ; taux partiel 169,03 €) vous sera versée chaque mois par la CAF sous conditions de ressources. Le versement prend fin dès qu'il vous reste à charge moins de 3 enfants âgés de plus de 3 ans ou dès que vous bénéficiez de l'allocation de base de la Paje pour un nouvel enfant.

#### → Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (Aeeh) :

Si votre enfant est handicapé et qu'il a moins de 20 ans, pour vous aider dans l'éducation et les soins à lui apporter, votre CAF peut vous verser mensuellement l'Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (Aeeh). Ce montant peut être majoré par un complément qui prend en compte le coût du handicap de l'enfant, la cessation ou la réduction d'activité professionnelle de l'un ou l'autre des deux parents, l'embauche d'une tierce personne rémunérée. Une majoration est versée au parent isolé. Votre droit dépend du taux d'incapacité de l'enfant. Il est aussi possible d'obtenir une allocation journalière de présence parentale si vous devez ponctuellement arrêter votre activité professionnelle pour vous occuper de votre enfant gravement malade, accidenté ou handicapé.

Consultez le site de la CAF : [www.caf.fr](http://www.caf.fr)

### 3. L'Allocation Mensuelle d'Aide Sociale à l'Enfance

Si vous êtes particulièrement dépourvue de ressources, pour vous aider à subvenir aux besoins de l'enfant, vous pourrez demander une allocation à l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) qui dépend de votre Conseil général. Cette allocation mensuelle pourra vous être attribuée dès le début de votre grossesse.

Coordonnées de votre Conseil général : [www.conseil-general.com](http://www.conseil-general.com)

Son montant sera fonction de votre situation personnelle. Elle peut être versée après la naissance de l'enfant, sans limite d'âge. **Les conditions d'attribution et les montants varient selon les départements.** Il faut bien se renseigner auprès des services de l'ASE de votre Conseil général.

### 4. L'aide financière individuelle de la Sécurité Sociale

Une situation matérielle difficile liée ou aggravée par votre état de santé ? Si vos ressources sont modestes, vous pouvez bénéficier d'aides financières individuelles, aussi appelées « prestations supplémentaires » ou « secours exceptionnels », bien distinctes des remboursements ou indemnités ordinaires. Chaque Caisse d'Assurance Maladie

dispose d'un budget spécifique pour l'action sanitaire et sociale. Ce budget permet, notamment, de distribuer des aides financières en complément des prestations versées habituellement par votre Caisse d'Assurance Maladie. Renseignez-vous auprès de votre Caisse d'Assurance Maladie **tél : 3646** ou sur **[www.ameli.fr](http://www.ameli.fr)**

### 5. Aides du FASTT pour les intérimaires

Si vous êtes intérimaire, le Fastt (Fond d'Action Sociale du Travail Temporaire) propose de nombreux services pour faciliter l'accès au logement, faciliter la réalisation des missions, permettre un accès au crédit, faciliter la vie quotidienne.

Vous avez besoin d'une mutuelle pour couvrir vos frais de santé, vous traversez une période difficile et des conseils seraient les

bienvenus : le Fastt facilite votre vie quotidienne. Vous rencontrez des difficultés dans vos démarches administratives ? Les assistantes sociales du Fastt vous aident et vous conseillent en toute neutralité et confidentialité.

Pour réaliser vos missions d'intérim, le Fastt vous propose des solutions de garde et de prise en charge de vos enfants, y compris pendant les congés. Voir : **[www.fastt.org](http://www.fastt.org)**

### 6. Aides matérielles en nature

En voici un certain nombre à titre d'exemple, renseignez-vous auprès de votre mairie sur celles qui peuvent vous aider près de chez vous.

#### Les épiceries sociales et solidaires :

L'épicerie solidaire permet de réduire le budget alimentaire et, ainsi, de faire face aux difficultés financières de la vie quotidienne.

En général l'épicerie solidaire propose plus qu'une aide alimentaire : c'est un lieu de rencontres et de partage où des habitants découvrent la valeur d'un engagement au service d'un projet collectif de solidarité, en s'investissant de manière volontaire dans toutes les tâches qui permettent le bon fonctionnement de cette épicerie.

C'est aussi un lieu d'accueil où des animateurs sociaux sont présents pour accompagner les usagers lors de leurs achats.

Les usagers viennent 1 fois par semaine et peuvent acheter des produits secs, des produits frais (viandes, fruits, légumes), des produits d'hygiène et d'entretien pour un coût de 70% moins cher, en moyenne, que celui des produits vendus dans le commerce.

Les modalités d'accès à l'épicerie solidaire dépendent des ressources du foyer.

Adresses et coordonnées des épiceries solidaires près de chez vous auprès de votre mairie ou du CCAS ou sur le site : **[www.epiceries-solidaires.org](http://www.epiceries-solidaires.org)**

**Pour les étudiants**, il existe aussi des épiceries solidaires sur les campus universitaires. **[www.fage.org](http://www.fage.org)** (voir p.23).

Voir associations à connaître page 12

### 7. Tarif solidarité gaz et électricité

#### Bénéficier du tarif "solidarité" pour le gaz et l'électricité

- Tarif de première nécessité (TPN) électricité : 0800 333 123
- Tarif spécial de solidarité (TSS) gaz : 0800 333 124

Si vous bénéficiez de la CMU Complémentaire (voir p. 37), vous pouvez bénéficier du

tarif de première nécessité (TPN) et du tarif spécial de solidarité (TSS) pour vos factures d'énergie (gaz et électricité). Vous n'avez aucune démarche supplémentaire à accomplir. Vos coordonnées seront communiquées directement par votre Caisse d'Assurance Maladie à votre fournisseur d'électricité ou votre distributeur en gaz naturel.

**Pour compléter le dispositif des aides financières** pour les femmes enceintes et les parents de jeunes enfants, de nombreux organismes et associations peuvent aussi vous apporter des aides matérielles spécifiques en fonction de votre situation. Voici une liste non exhaustive d'associations nationales.

**Il existe aussi de nombreuses associations locales : renseignez-vous auprès de votre mairie et de son CCAS.**

### Associations à connaître

#### ■ Le Secours Catholique – Caritas France

Le Secours Catholique, membre du réseau Caritas International, apporte une aide de proximité à toute personne en situation difficile : Accueil, hébergement, accompagnement, soutien, vestiaire, repas, boutiques solidaires, vacances, soutien scolaire...

**[www.secours-catholique.org](http://www.secours-catholique.org)**

#### ■ Le Secours Populaire Français

Permanences d'accueil et de solidarité : Repas, accompagnement droits et démarches, vestiaire, vacances...

**[www.secourspopulaire.fr](http://www.secourspopulaire.fr)**

#### ■ Association Emmaüs

Hébergement et accompagnement social des sans abri, et aussi : Permanences juridiques, domiciliation administrative, boutiques solidaires, vestiaires, service prévention expulsion...

**[www.association.emmaus.fr](http://www.association.emmaus.fr)**

#### ■ L'Armée du Salut

Femmes en difficulté : Adolescentes en danger, femmes victimes de violences, mères célibataires, la Fondation de l'Armée du Salut se mobilise pour venir en aide aux femmes en grandes difficultés.

**[www.armeedusalut.fr](http://www.armeedusalut.fr)**

#### ■ Les Restos Bébés du Cœur

Un lieu d'accueil où les parents trouvent :

- Une aide alimentaire adaptée aux besoins spécifiques des enfants âgés de moins de 18 mois.
- Une aide matérielle : vêtements, couches, produits de puériculture et d'hygiène, jeux pour enfants et prêt de matériel.
- Une écoute, des conseils en pédiatrie et diététique, un espace de partages et d'échanges avec d'autres parents et des bénévoles souvent expérimentés (comme des puéricultrices, sages-femmes, infirmières, pédiatres, assistantes sociales).

**[www.restosducoeur.org](http://www.restosducoeur.org)**

# JE SUIS ENCEINTE le Guide

Guide téléchargeable et imprimable  
Toutes les informations mises à jour en temps réel

[www.jesuisenceinteleguide.org](http://www.jesuisenceinteleguide.org)



Maquette : Tiphaine.Didier@vanadoo.fr